

LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES

Marché à Procédure Adaptée

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(CCTP)**

Article 1er : Définition du besoin

La présente consultation est passée sous forme d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la location longue durée de véhicules et leur garantie/maintenance pour les différents sites du pouvoir adjudicateur.

Cette location inclura la maintenance et le dépannage des véhicules. Ce marché comprend deux types de véhicules :

véhicules de tourisme
véhicules utilitaires légers

répartis comme suit :

.....

Usage des véhicules : trajet de moyenne distance, principalement dans la région, éventuellement sur l'ensemble du territoire métropolitain, et parfois dans les pays limitrophes.

Article 2 : Organisation du marché et des commandes

Ce marché, d'une durée de ... mois, renouvelable ... fois à compter de la date de notification, sera à bon de commande et devra permettre au PA de louer de nouveaux véhicules, en cours de marché, jusqu'au terme de celui-ci.

Chaque contrat de location sera d'une durée de ... mois, renouvelable.

La notification du marché sera accompagnée d'une première commande.

A titre indicatif, la date de notification est prévue autour du

Le nombre de véhicules commandés lors de la commande initiale pourra être compris entre

Des véhicules pourront être loués ultérieurement sans que la date de commande ne puisse excéder le terme du marché.

Article 3 : Spécifications techniques et administratives

L'immatriculation des véhicules loués sera effectuée conformément à la circulaire du 14 octobre 1991, relative à la gestion des parcs automobiles des administrations civiles et des établissements publics de l'Etat, publiée au Journal Officiel (JO) le 16/10/1991.

Elle prévoit notamment à l'article A-II que les véhicules loués plus de un (1) an doivent disposer d'une immatriculation domaniale. L'immatriculation domaniale des véhicules loués est à la charge du pouvoir adjudicateur.

Dans l'attente de l'immatriculation aux domaines, l'offre comprendra l'immatriculation des véhicules dans les départements
Les véhicules seront livrés avec plaques d'immatriculation. L'immatriculation domaniale des véhicules loués est à la charge du pouvoir adjudicateur (cf. art. 6 du présent CCTP).

Les documents suivants sont à fournir obligatoirement pour chaque matériel :

- ✓ carte grise
- ✓ certificat de carrossage (le cas échéant)
- ✓ procès verbal de réception des services de la DRIRE (le cas échéant)
- ✓ certificat de conformité CE (le cas échéant)
- ✓ certificat de contrôle des appareils de levage (le cas échéant)
- ✓ manuel d'utilisation et d'entretien.

Attention ! le candidat transmettra avec son offre un descriptif détaillé du véhicule comprenant également les aménagements, les options demandées et les propositions complémentaires proposées (Gaz Naturel - GNV et/ou Gaz de pétrole liquéfié - GPL - Hybride- Electrique) ainsi qu'un engagement contractuel sur le délai de livraison pour chaque commande, l'offre ne sera pas recevable sans ces précisions.

Article 4 : Critères et obligations

Le titulaire ne devra en aucun cas solliciter un minimum concernant le forfait kilométrique. Le prestataire mettra à disposition de l'université un outil de gestion du parc et une assistance au conducteur 24h24 et 7j/7.

Le PA se réserve la possibilité de modifier le kilométrage ou la durée du contrat de chaque véhicule et cela sans pénalité.

Il se réserve le droit de transférer un contrat de location d'une entité à l'autre au sein de l'université et sans pénalité.

Article 5 : Description des véhicules souhaités

Quantité minimale non contractuelle de commande pour la première année :

..... véhicules

Le candidat devra obligatoirement répondre par oui ou par non aux clauses énumérées dans les tableaux suivants et faire d'éventuelles observations le cas échéant.

Véhicules de type 1 : voiture de tourisme

Clauses techniques		Oui	Non	Observations
Type de carrosserie	Berline 4 ou 5 portes			
Dimensions (longueur)	3,80 à 4,00 m			
Motorisation	4 à 7 cv			
Etiquette énergie CO 2 maximum	A ou B			
Pot catalytique et filtre à particules	obligatoire			
Direction	assistée			
Couleur	Hors option			
Kilométrage annuel				
Verrouillage des portières	centralisé			
Equipement de Sécurité	ABS			
Equipement d'agrément	Climatisation manuelle et auto radio CD			
Equipement de secours	Boite d'ampoules + Trousse de secours +gilet+ triangle de signalisation			
Possibilité d'achat en fin de bail				
Maintenance	Incluse dans le loyer			Obligation d'en préciser le contenu
Option n° 1 : « Motorisation GNV »	Couplée à une motorisation essence			
Option n° 2 : « Motorisation GPL »	Couplée à une motorisation essence			
Option n° 3 : « hybride »	Couplée à une motorisation essence ou diesel			
Option n° 4 : « tout électrique »				
Option n° 5 : Assurance	Gestion totale des sinistres Protection du conducteur incluse			
Option n° 6 : Carburant	carte carburant			

Les réponses aux options n° 1, 2, 3, 4 et 6 ne sont pas obligatoires mais appréciées par le Pouvoir Adjudicateur cependant elles ne pourront être proposées qu'en complément de l'offre de base. La réponse à l'option n° 5 est obligatoire, l'offre ne sera pas analysée sans réponse à cette option.

Véhicule de type 2 : véhicule de type fourgonnette utilitaire

Clauses techniques		Oui	Non	Observations
Type de carrosserie	Fourgonnette VU 2 ou 3 places, 4 ou 5 portes dont 1 latérale et porte arrière vitrée ou non (2 battants ou hayon)			
Dimensions (longueur)	4,00 m à 4,50 m			
Charge utile	Egale ou supérieure à 600 kg			
Motorisation (puissance fiscale + réelle)	Diesel 5 à 7 cv (80 à 100 cv DIN)			
Etiquette énergie CO 2 maximum (Directive n°1999/94/CE)	110 à 125			
Pot catalytique et filtre à particules	si existant au catalogue			
Direction	assistée			
Couleur	Sans option			
Kilométrage annuel	Voir tableau « matrice location utilitaire » annexé			
Verrouillage des portières	centralisé			
Equipements de sécurité	ABS ou équivalent			
	Cloison grillagée pivotante ou arrêt de charge à mi- hauteur			
	Crochets d'arrimage (4) sur le plancher			
	Signalisation de classe 1 conforme à l'arrêté du 20/01/1987			
Equipement d'agrément	Climatisation manuelle et auto radio CD			
Equipement de secours	Boite d'ampoules + Trousse de secours +gilet+ triangle de signalisation			
Possibilité d'achat en fin de bail				
Maintenance	Incluse dans le loyer			
Option n° 1 : « Motorisation GNV »	Couplée à une motorisation essence			
Option n° 2 : « Motorisation GPL »	Couplée à une motorisation essence			
Option n °3 : « hybride »	Couplée à une motorisation essence ou diesel			

Option n°4 : « tout électrique »				
Option n°5 : Assurance	Gestion totale des sinistres Protection du conducteur incluse			
Option n° 6 : « Galerie de toit »				
Option n° 7 : carburant	Carte carburant			

Les réponses aux options n° 1 ,2 ,3, 4 et 7 ne sont pas obligatoires mais appréciées par le Pouvoir Adjudicateur cependant elles ne pourront être proposées qu'en complément de l'offre de base.

Les réponses aux options n° 5 et 6 sont obligatoires, l'offre ne sera pas analysée sans réponse à ces options.

Le titulaire pourra proposer un modèle de cahier de consignes établi pour chaque véhicule récapitulant les usages et les conditions d'utilisations ainsi que la description de l'examen contradictoire effectué lors du retour du véhicule.

Ce cahier de consignes devra établir les obligations relatives à l'entretien et l'usage. Il devra en outre indiquer tous les services disponibles via l'offre du titulaire.

Article 6 : Entretien et dépannage

La prestation d'entretien et le dépannage seront effectués chez le concessionnaire le plus proche du lieu d'affectation des véhicules.

Le titulaire devra fournir une estimation pour une option de véhicule de remplacement lors des journées réservées pour l'entretien.

La prestation d'entretien s'articulera de la façon suivante :

6.1 Entretien préventif

Une fiche détaillée des entretiens périodiques des véhicules sera jointe, cette fiche stipulera les délais d'immobilisation et la nature de l'intervention pour chaque type de visite.

L'entretien des véhicules sera de type forfaitaire tout entretien compris. Les opérations suivantes seront obligatoirement comprises dans cette prestation :

- Réparation des pneumatiques (maximum 2 par véhicule)
- Echanges des pneumatiques (maximum 4 par véhicule durant le marché)
- Echange annuel des essuie-glaces pour chaque véhicule
- Remise à niveau des fluides (antigel, lave glace, huile, etc) à la demande
- Visite périodique suivant les préconisations du constructeur

Les visites techniques seront programmées par le prestataire en liaison avec le responsable du service dépositaire du véhicule, ce dernier fournira à la demande le potentiel kilométrique des véhicules.

L'acheminement du véhicule pour effectuer les interventions de maintenance préventive sera à la charge du personnel du pouvoir adjudicateur, dans la mesure où celui-ci sera apte à rouler. Dans le cas contraire le titulaire prendra à sa charge le transport ou le dépannage du véhicule.

Le titulaire aura la charge, lors de cet entretien préventif du véhicule, de s'assurer de tout problème potentiel afin d'éviter les risques de panne.

6.2 Entretien curatif

Pendant la durée de la garantie, la maintenance curative sera à la charge du titulaire si celle-ci résulte d'un défaut ou d'une défaillance du matériel. Dans le cas où elle résulterait d'une mauvaise utilisation ou d'un accident, le coût de cette maintenance sera à la charge du PA.

L'acheminement du véhicule pour effectuer les interventions de maintenance curative sera à la charge du personnel du PA, dans la mesure où celui-ci sera apte à rouler. Dans le cas contraire le titulaire prendra en charge le transport ou le dépannage du véhicule et facturera cette prestation (hors garantie uniquement).

6.3 Assistance / Dépannage

Le dépannage des véhicules sera assuré 24/24 heures et 7/7 jours dès réception de l'appel téléphonique (remorquage, dépannage, hébergement et rapatriement).

Dans le cas de l'immobilisation du véhicule loué un véhicule équivalent ou à défaut de gamme supérieure sera mis à disposition par le prestataire.

6.4 Location exceptionnelle

Le présent marché devra comprendre une clause particulière de location exceptionnelle afin de permettre au pouvoir adjudicateur de louer un véhicule pour une prestation unique.

Article 7 : Assurances

Dans le cadre de l'option 5 de l'article 5, le titulaire devra assurer une gestion totale des sinistres. L'option devra en outre obligatoirement inclure la protection du conducteur. Le titulaire devra fournir une grille estimative et explicative des éventuels coûts incombant au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'un évènement responsable.

Article 8 : Mode de règlement

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 8 du CCAG/FCS.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et trois copies, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse de l'entreprise
- numéro du présent marché
- le n° de son compte bancaire ou postal tel qu'il est indiqué dans l'acte d'engagement
- numéro de référence complet et date du bon de commande
- références du bordereau de livraison et la date de livraison
- le nom et l'adresse complète du service destinataire de la commande
- désignation de la fourniture livrée : quantité, prix unitaire HT, prix TTC, et taux de TVA applicable
- le cas échéant, la durée de garantie.

Les factures devront être impérativement expédiées à l'adresse suivante :

.....

Article 9 : Restitution anticipée

La personne publique pourra décider de la restitution anticipée d'un ou plusieurs véhicules.

La personne publique informera le titulaire du marché, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa décision de restituer un ou plusieurs véhicules de manière anticipée, au moins jours avant la date de cette restitution.

La restitution anticipée devra dans tous les cas être possible sans condition ni pénalité.

La facturation du véhicule s'arrêtera à la restitution physique du véhicule.

Article 10 : Restitution en fin de contrat

La personne publique devra restituer le véhicule dans un délai de jours après la fin de la date contractuelle du contrat de location. Cette restitution se déroulera dans les locaux du titulaire ou de son représentant le plus proche du lieu d'affectation des véhicules.

Un examen contradictoire aura lieu à la restitution des véhicules entre la personne chargée de l'exécution du marché ou son représentant et le loueur, titulaire du présent marché.

En cas de contestation, un délai sera laissé au PA afin qu'elle puisse effectuer éventuellement les travaux de remise en état.

Le procès verbal de cet examen est signé par les deux parties. Il doit notamment décrire avec précision les dégâts constatés. Ce procès verbal, accompagné d'un devis de réparation le cas échéant, sera adressé sous 48 heures à la personne publique qui émettra ses remarques et observations.